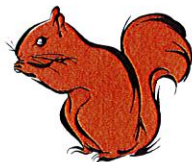




MAIRIE DE
CREUZIER LE NEUF

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026 ACCUEIL DE LOISIRS SIMONE VEIL



LIEU D'ACCUEIL
Accueil de loisirs
1 Route du Bourg
Portail parking salle polyvalente
03300 CREUZIER LE NEUF

PERIODICITE

PERISCOLAIRE

LE MATIN : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h30
(Arrivée jusqu'à 8h15)

LE SOIR : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30
(Départ à partir de 17h15)

LE MERCREDI de 7h15 à 18h30

- pour les enfants fréquentant le centre toute la journée :
accueil de 7 h 15 à 9 h
départ de 17 h à 18 h 30
- pour les enfants fréquentant le centre le matin uniquement :
accueil de 7 h 15 à 9 h
départ 12h sans repas et 13 h30 avec repas
- pour les enfants fréquentant le centre l'après-midi uniquement :
accueil à 12 h avec repas et à 13h30 sans repas
départ de 17 h à 18 h 30

RESPONSABLE DE LA STRUCTURE
Mairie de CREUZIER LE NEUF
04 70 58 15 56

Tél. de l'accueil de loisirs : 06 22 27 45 08

INSCRIPTION :

Art 1 : Toute inscription est obligatoire (fiche famille) et doit être enregistrée auprès de la direction du centre, dans la limite des places disponibles avant la date de la rentrée scolaire (sauf en cas d'urgence durant l'année). **En cours d'année les inscriptions devront être faites la semaine précédente impérativement.**

Art 2 : La fiche famille doit être remplie et retournée directement à l'accueil de loisirs ou à la Mairie de CREUZIER LE NEUF. **L'inscription sera effective si les factures des années scolaires précédentes ont été réglées.**

Art 3 : Les familles sont invitées à remplir cette fiche avec le plus grand soin, et notamment :

- adresse mail, le numéro de téléphone en cas d'urgence,
- fournir les attestations d'assurance et la copie des vaccins,
- **signaler tout problème de santé concernant les enfants fréquentant l'accueil de loisirs (allergie, intolérance alimentaire...)**

Art 4 : **Sauf autorisation écrite parentale (pour traitement à long terme de type allergie, asthme...) aucun médicament ne sera donné par l'équipe d'animation, (il est nécessaire de joindre l'ordonnance médicale et les médicaments prescrits)**

Art 5 : Sauf indication stipulée dans les renseignements de la fiche famille, en cas d'accident l'enfant sera évacué par les services de secours au Centre Hospitalier de VICHY.

Art 6 : Nous vous invitons à prévenir l'équipe pédagogique au **06 22 27 45 08** ou par mail clshveil03@gmail.com pour **toutes modifications d'inscriptions de votre enfant.**

FONCTIONNEMENT - FREQUENTATION :

Art 7 : **Le logiciel de gestion « I-Noé », mis en place, a permis l'ouverture d'un portail famille. Ce portail simplifie considérablement les procédures d'inscriptions et de réservations.**

Afin d'utiliser cet espace famille via Internet, voici les étapes à respecter :

- 1/ Envoi des documents : fiche famille, attestations d'assurance responsabilité civile et individuelle accident et copie des vaccins à clshveil03@gmail.com ou par courrier.
- 2/ Validation de votre dossier papier par l'équipe de direction du centre de loisirs (avant l'accès à l'espace famille).
- 3/ Génération par l'accueil de loisirs d'un lien valable 48h pour activer votre espace famille qui vous sera adressé par mail.
- 4/ Inscriptions puis réservations possibles via votre espace famille sur les périodes souhaitées et ouvertes.
- 5/ Les documents que vous voudrez insérer sur votre espace famille devront être au format PDF.



FACTURATION :

Le mercredi : le tarif est fixé suivant le barème établi par la CAF (merci de fournir votre dernier avis d'imposition ou n° allocataire CAF) :

Calcul du coût d'une journée sans repas => Revenus annuels bruts du foyer x 0,023 / 100)
Le montant du repas est fixé à : 3.10 €.

Les matins et soirs : le tarif est fixé par la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2025 :

Le Matin : 1€06

Le Soir : 2€12

Un avis des sommes à payer sera adressé à chaque famille concernée, par l'intermédiaire du service de Gestion Comptable de Vichy.

Art 8 : Toute absence non signalée auprès de la direction de l'accueil de loisirs sera facturée sauf

- si maladie : prévenir le jour même et fournir un certificat médical
- pour annulation ou changement : prévenir 2 jours avant.

Tél de l'accueil de loisirs : 06 22 27 45 08

PRESENCES / ABSENCES / RETARDS / DEPARTS :

Art 9 : Les départs d'enfants du primaire non accompagnés doivent être notifiés sur la fiche famille et autorisés.

Les départs avec une autre personne majeure que celles inscrites sur la fiche de l'enfant doivent être signalés au préalable à l'accueil de Loisirs et également autorisés.

Art 10 : Les parents s'assureront de la prise en charge par un animateur sur le lieu d'accueil.

Art 11 : Il est demandé aux familles de respecter les horaires fixés pour chaque accueil.

Le soir le départ des enfants se fait à partir de **17h15** et le mercredi **17 h00**.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30.

Art 12 : **En cas de retard exceptionnel** des parents, ceux-ci sont priés de le signaler à l'équipe, aux heures d'ouverture de la structure **(tél : 06 22 27 45 08)**

CONSEILS :

Art 13 : Il est demandé à chaque enfant un comportement correct en ce qui concerne les aspects relationnels avec les animateurs et les autres enfants.

Aucun acte de violence, de grossièreté, de racisme ne pourra être toléré.

Art 14 : D'autre part, le téléphone portable, le port de bijoux et d'objets de valeur sont vivement déconseillés.

GOÛTER :

Art 15 : un goûter **offert** par la commune est distribué aux enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir ainsi que les mercredis après midi. Il peut être un fruit, des gâteaux, du pain, des céréales...

Le goûter est le même pour tous ; sauf pour les enfants souffrant d'allergies, dans ce cas le goûter sera fourni par les parents.

ORGANISATION DECISIONNELLE :

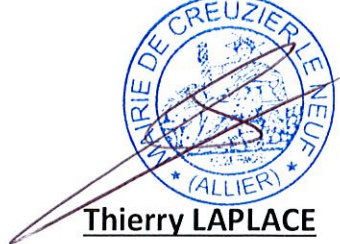
Art 16 : le groupe de travail communal Enfance Jeunesse, composée des représentants du Conseil Municipal statuera lors du non-respect des articles précités.

Le non-respect de ce règlement donnera lieu à un avertissement verbal puis écrit.

Le groupe de travail précité sera saisi et se prononcera sur la décision à prendre qui pourra être une exclusion temporaire, voire définitive, de l'enfant.

A CREUZIER LE NEUF, le 05 juin 2025

Le Maire,



Thierry LAPLACE